

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits

dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 01/03/2020

Date d'édition

te de révision : 01/03/2020 Date d'édition : 09/27/2018 Version : 2.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit Forme du produit : Mélange

Nom du produit : VAPOR BANMC Primer - ER Partie A

1.2. Utilisation prévue du produit

Contrôle des vapeurs d'humidité

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Enterprise Enterprise

LATICRETE International

1 Laticrete Park, N

PO Box 129

Bethany, CT 06524

Emeryville, Ontario

Bethany, CT 06524 Emeryville, Ontario T (203)-393-0010 Canada NOR-1A0 www.laticrete.com

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : En cas d'urgence chimique, appelez ChemTel jour et nuit

Aux États-Unis et au Canada: 1.800.255.3924

Mexique: 1.800.099-0731

En dehors des États-Unis et du Canada: 1.813.248.0585 (appels à frais virés acceptés)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Tox aiguë. 4 (oral) H302 Tox aiguë. 4 H332 (Inhalation: poussière, brouillard) Skin Corr. 1B H314 Eve Dam. 1 H318 Skin Sens. 1B H317 Muta. 2 H341 Repr. 2 H361 STOT SE 1 H370 STOT RE 2 H373 H401 Aquatic Acute 2 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Marquage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS07





Mot indicateur (GHS-US / CA) : Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA) : H302 + H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

H341 - Susceptible de provoquer des défauts génétiques. H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes.

01/03/2020 EN (Anglais US) 1/14

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H401 - Toxique pour les organismes aquatiques.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence (GHS-US / CA)

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation de ce produit.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P301 + P330 + P331 - EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'air frais et garder la respiration confortable.

P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer.

P308 + P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou concernée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P308 + P313 - Si exposé ou concerné : consulter un médecin.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P314 - Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

P321 - Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).

P330 - Rincer la bouche.

P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu. P405 - Magasin verrouillé.

P501 - Éliminer le contenu / le conteneur conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

2.3. **Autres dangers**

L'exposition peut aggraver des problèmes préexistants au niveau des yeux, de la peau ou des voies respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. **Substance**

N'est pas applicable

3.2. Mélange

prénom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients SGH
Phénol, 4-nonyl, ramifié	(N ° CAS.) 84852-15-3	9 - 24	Tox aiguë. 4 (oral), H302
			Tox aiguë. 4 (voie cutanée), H312
			Skin Corr. 1B, H314
			Eye Dam. 1, H318
			Repr. 2, H361
			Aquatic Acute 1, H400
			Aquatic Chronic 1, H410

01/03/2020 EN (Anglais US) 2/14

VAPOR BANMC Primer -ER Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

1,3-benzènediméthanamine	(N ° CAS.) 1477-55-0	9 - 22	Tox aiguë. 4 (oral), H302
1)5 Senzeneamienanamine	(11 6/15.) 11/7 55 6]	Tox aiguë. 4 (voie cutanée), H312
			Tox aiguë. 4 (Inhalation : poussière,
			brouillard), H332
			Skin Corr. 1B, H314
			Skin Sens. 1B, H317
			Aquatic Acute 3, H402
4-tert-butylphénol	(N ° CAS.) 98-54-4	4 - 12	Skin Irrit. 2, H315
4-tert-butyiphenoi	(N CAS.) 98-54-4	4 - 12	· ·
			Eye Dam. 1, H318
			Repr. 2, H361
			Aquatic Acute 2, H401
	(1) (2) (2) (2) (2)		Aquatic Chronic 2, H411
L'alcool benzylique	(N ° CAS.) 100-51-6	5 - 10	Flam. Liq. 4, H227
			Tox aiguë. 4 (oral), H302
			Tox aiguë. 4 (Inhalation : poussière,
			brouillard), H332
			Eye Irrit. 2A, H319
			Aquatic Acute 2, H401
Phénol	(N ° CAS.) 108-95-2	3 - 6	Tox aiguë. 4 (oral), H302
			Tox aiguë. 3 (voie cutanée), H311
			Tox aiguë. 3 (Inhalation : poussière,
			brouillard), H331
			Skin Corr. 1B, H314
			Eye Dam. 1, H318
			Muta. 2, H341
			STOT SE 1, H370
			STOT RE 2, H373
			Aquatic Acute 2, H401
			Aquatic Chronic 3, H412
2,4,6-tri (diméthylaminométhyl) phénol	(N ° CAS.) 90-72-2	0.6 - 3	Tox aiguë. 4 (oral), H302
	(** 5.55,755 ** = =		Tox aiguë. 4 (voie cutanée), H312
			Skin Corr. 1C, H314
			Eye Dam. 1, H318
			Skin Sens. 1B, H317
			Aquatic Acute 3, H402
Alcool méthylique	(N ° CAS.) 67-56-1	<0,01	Flam. Lig. 2, H225
Accounterryllque	(N CA3.) 07-30-1	\0,0±	Tox aiguë. 3 (orale), H301
			Tox aigue. 3 (traie), H301 Tox aigue. 3 (voie cutanée), H311
			Tox aigue. 3 (Voie Cutariee), H311 Tox aigue. 3 (Inhalation : vapeur), H331
			STOT SE 1, H370

Texte complet des phrases H : voir section 16

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général: Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Sortir à l'air frais et rester au repos dans une position où il fait bon respirer. Demander un avis médical. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 30 minutes. Obtenez un avis médical immédiat.

Lentilles de contact : Rincer immédiatement à l'eau pendant au moins 30 minutes. Retirez les lentilles cornéennes, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. Obtenez un avis médical immédiat.

Ingestion: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Obtenir des soins médicaux d'urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Général: Nocif en cas d'ingestion. Nocif si inhalé. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Sensibilisation de

01/03/2020 EN (Anglais US) 3 / 14

^{*} Les pourcentages sont indiqués en poids en poids (% p / p) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume / volume (% v / v).

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

la peau. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Cause des dommages aux organes. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de provoquer des défauts génétiques.

Inhalation : L'inhalation est susceptible d'entraîner des effets néfastes sur la santé, notamment les suivants : irritation, difficultés respiratoires et perte de conscience. Peut être corrosif pour les voies respiratoires. Peut causer un œdème pulmonaire. Les symptômes de complications respiratoires (œdème pulmonaire) peuvent apparaître plusieurs heures après.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque une irritation sévère pouvant aller jusqu'à des brûlures chimiques.

Lentilles de contact : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Ingestion : Ce produit est nocif par voie orale et peut avoir des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. Peut causer des brûlures ou une irritation des doublures de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Ce produit contient du méthanol qui, une fois ingéré, peut provoquer une acidose et une toxicité oculaire allant de la diminution de la capacité visuelle à la cécité complète, voire la mort.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de provoquer des défauts génétiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si exposé ou concerné, obtenir un conseil médical et une attention. Si un avis médical est nécessaire, ayez un contenant ou une étiquette à portée de main.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO 2), mousse résistant aux alcools ou produit chimique sec.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau puissant peut propager un incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: N'est pas considéré inflammable mais peut brûler à haute température.

Risque d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Réactivité : Peut réagir de manière exothermique avec de l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un feu chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés.

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote. Ammoniac. Oxydes de carbone (CO, CO 2). Vapeurs corrosives. Vapeurs toxiques. Aldéhydes

Les autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Référence à d'autres sections

Voir la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6: MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales: Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols.

6.1.1. Pour le personnel non urgent

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, le premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les

01/03/2020 EN (Anglais US) 4 / 14

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

égouts ou les cours d'eau. Par mesure de précaution immédiate, isolez la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions. Ventiler la zone.

Méthodes de nettoyage: Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le produit déversé dans un récipient approprié pour élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Neutralisez avec précaution le liquide renversé.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut libérer des vapeurs corrosives.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards ou les aérosols. Ne pas toucher les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se laver les mains et les autres zones exposées avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Manipuler les récipients vides avec précaution car ils peuvent toujours présenter un danger. Utilisez uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer à la réglementation en vigueur.

Conditions de stockage : Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver dans un endroit sec et frais. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée. Conserver / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, de températures extrêmement élevées ou basses et de matériaux incompatibles. Stocker dans le récipient d'origine ou dans un récipient résistant à la corrosion et / ou doublé.

Matériaux incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Métaux réactifs. Acides organiques. Acides minéraux.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Contrôle des vapeurs d'humidité

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'y a pas de limite d'exposition établie par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou l'agence de conseil appropriée, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL), gouvernements provinciaux canadiens.

1,3-benzènediméthanamine	(1477-55-0)	
USA ACGIH	Plafond ACGIH (mg / m³)	0,1 mg / m³
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition
		globale par voie cutanée
USA NIOSH	NIOSH REL (plafond) (mg / m³)	0,1 mg / m ³
Alberta	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m ³
Colombie britannique	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m³
Manitoba	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m³
Terre-Neuve et Labrador	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m ³
Nouvelle-Écosse	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m ³
Nunavut	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m ³
Territoires du nord-ouest	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m ³
Ontario	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m³
Île-du-Prince-Édouard	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m ³
Québec	PLAFOND (mg / m³)	0,1 mg / m³
Saskatchewan	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m³
Yukon	OEL Plafond (mg / m³)	0,1 mg / m³
Alcool benzylique (100-51-6)		
USA AIHA	TWA WEEL (ppm)	10 ppm
Phénol (108-95-2)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	5 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition
		globale par voie cutanée, non classifiable comme

01/03/2020 EN (Anglais US) 5 / 14

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

<u> </u>	ı	egiennent sur ies produits dangereux (11 ievrier 2013).
		cancérogène pour l'homme
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	250 mg / g de kreatinine Paramètre : Phénol avec hydrolyse
		- Milieu : Urine - Temps d'échantillonnage : Fin de travail
		(arrière-plan, non spécifique)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m³)	19 mg / m³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (ppm)	5 ppm
USA OSHA	Catégorie de valeur limite (OSHA)	Prévenir ou réduire l'absorption cutanée
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m³)	19 mg / m³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	5 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (plafond) (mg / m³)	60 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (plafond) (ppm)	15,6 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	250 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m³)	19 mg / m³
Alberta	TWA OEL (ppm)	5 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	5 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	5 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m³)	19 mg / m³
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	5 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm) TWA OEL (ppm)	
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm) TWA OEL (ppm)	5 ppm
	OEL STEL (ppm)	5 ppm
Nunavut	11 /	7,5 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	5 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	7,5 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	5 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	5 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	5 ppm
Québec	VEMP (mg / m³)	19 mg / m³
Québec	VEMP (ppm)	5 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	7,5 ppm
Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	5 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m³)	38 mg / m³
Yukon	OEL STEL (ppm)	10 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m³)	19 mg / m³
Yukon	TWA OEL (ppm)	5 ppm
Alcool méthylique (67-56-1)		
USA ACGIH	TWA ACGIH (ppm)	200 ppm
USA ACGIH	ACGIH STEL (ppm)	250 ppm
USA ACGIH	Catégorie chimique ACGIH	Peau - contribution significative potentielle à l'exposition
		globale par voie cutanée
USA ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	15 mg / l Paramètre : Méthanol - Milieu : Urine - Période
		d'échantillonnage : Fin de poste (arrière-plan, non spécifique)
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m³)	260 mg / m ³
USA OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg / m /	200 ppm
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m³)	260 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (IIIg / III)	200 mg / m
USA NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppiii) NIOSH REL (STEL) (mg / m³)	325 mg / m ³
USA NIOSH	NIOSH REL (STEL) (mg / m²) NIOSH REL (STEL) (ppm)	250 ppm
USA IDLH	US IDLH (ppm)	6000 ppm
	VLE OEL (mg / m³)	328 mg / m ³
Alberta	, ,	
Alberta	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Alberta	VME TWA (mg / m³)	262 mg / m³
Alberta	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Colombie britannique	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Colombie britannique	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Manitoba	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Manitoba	TWA OEL (ppm)	200 ppm

01/03/2020 EN (Anglais US) 6/14

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Nouveau-Brunswick	VLE OEL (mg / m³)	328 mg / m³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouveau-Brunswick	VME TWA (mg / m³)	262 mg / m³
Nouveau-Brunswick	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Terre-Neuve et Labrador	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nouvelle-Écosse	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Nunavut	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Territoires du nord-ouest	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Ontario	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Ontario	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Île-du-Prince-Édouard	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Québec	VECD (mg / m³)	328 mg / m³
Québec	VECD (ppm)	250 ppm
Québec	VEMP (mg / m³)	262 mg / m³
Québec	VEMP (ppm)	200 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Saskatchewan	TWA OEL (ppm)	200 ppm
Yukon	VLE OEL (mg / m³)	310 mg / m ³
Yukon	OEL STEL (ppm)	250 ppm
Yukon	VME TWA (mg / m³)	260 mg / m ³
Yukon	TWA OEL (ppm)	200 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des fontaines pour les yeux et des douches de sécurité devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées. Les détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz toxiques peuvent être libérés.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Masque de protection.











Matériaux pour vêtements de protection: Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques. Vêtements anti-corrosion.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage: Lunettes de protection contre les produits chimiques et écran facial.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation insuffisante, d'atmosphère insuffisante en oxygène ou d'exposition inconnue, porter un appareil de protection respiratoire approuvé.

Les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique: LiquideApparence: JauneOdeur: IndisponibleSeuil d'odeur: IndisponiblepH: IndisponibleTaux d'évaporation: IndisponiblePoint de fusion: Indisponible

01/03/2020 EN (Anglais US) 7 / 14

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Point de congélation Indisponible Point d'ébullition Indisponible Point de rupture Indisponible La température d'auto-inflammation Indisponible Température de décomposition Indisponible Inflammabilité (solide, gaz) N'est pas applicable Limite inférieure d'inflammabilité Indisponible Limite supérieure d'inflammabilité Indisponible

Limite supérieure d'inflammabilité : Indisponible

La pression de vapeur : Indisponible

Densité de vapeur relative à 20 °C : Indisponible

Densité relative : Indisponible

Poids spécifique : Indisponible

Solubilité : Indisponible

Coefficient de partage : N-Octanol / Eau : Indisponible

Viscosité : Indisponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- **10.1. Réactivité**: Peut réagir de manière exothermique avec de l'eau en dégageant de la chaleur. L'ajout d'un acide à une base ou d'une base à un acide peut provoquer une réaction violente.
- 10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- **10.3.** Possibilité de réactions dangereuses : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. Conditions à éviter : Rayonnement solaire direct, températures extrêmement élevées ou basses et matériaux incompatibles.
- 10.5. Matériaux incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants puissants. Métaux réactifs. Acides organiques. Acides minéraux.
- **10.6. Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique génère : Des vapeurs corrosives. Acide nitrique. Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO ₂). Aldéhydes Nitrosamine.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale): Oral: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée): Non classés

Toxicité aiguë (inhalation): Inhalation: poussière, brouillard: Nocif par inhalation.

Données LD50 et LC50 :

VAPOR BAN ^{MC} Primer - ER Partie A	
ATE US / CA (oral)	1 450,99 mg / kg de poids corporel
ATE US / CA (poussière, brouillard)	2,89 mg / l / 4h

Corrosion cutanée / irritation : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH: Indisponible

Dommage oculaire / irritation : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: Indisponible

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. **Mutagénicité des cellules germinales :** Susceptible de provoquer des défauts génétiques.

Cancérogénicité : Non classés

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Cause des dommages aux organes.

Danger d'aspiration : Non classés

Symptômes / lésions après inhalation : L'inhalation est susceptible d'entraîner des effets néfastes sur la santé, notamment les suivants : irritation, difficulté à respirer et perte de conscience. Peut être corrosif pour les voies respiratoires. Peut causer un œdème pulmonaire. Les symptômes de complications respiratoires (œdème pulmonaire) peuvent apparaître plusieurs heures après.

Symptômes / lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque une irritation sévère pouvant aller jusqu'à des brûlures chimiques.

01/03/2020 EN (Anglais US) 8 / 14

VAPOR BANMC Primer -ER Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Symptômes / lésions après contact oculaire : Cause des dommages permanents à la cornée, à l'iris ou à la conjonctive.

Symptômes / lésions après ingestion : Ce produit est nocif par voie orale et peut avoir des effets néfastes sur la santé ou la mort en quantités importantes. Peut causer des brûlures ou une irritation des doublures de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Ce produit contient du méthanol qui, une fois ingéré, peut provoquer une acidose et une toxicité oculaire allant de la diminution de la capacité visuelle à la cécité complète, voire la mort.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Susceptible de provoquer des défauts génétiques.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et LC50 :

Donnees LD30 et LC30 .		
4-tert-butylphénol (98-54-4)		
DL50 Oral Rat	4000 mg / kg	
Lapin cutané LD50	2318 mg / kg	
1,3-benzènediméthanamine (1477-55-0)		
DL50 Oral Rat	1090 mg / kg (espèce : Wistar)	
Lapin cutané LD50	2 g / kg	
LC50 Inhalation Rat	350 ppm / 4h	
LC50 Inhalation Rat	1,34 mg / l / 4h (espèce : Wistar)	
Alcool benzylique (100-51-6)		
DL50 Oral Rat	1230 mg / kg	
Lapin cutané LD50	> 2000 mg / kg	
LD50 Rat intraveineux	53 mg / kg	
LC50 Inhalation Rat	> 4,178 mg / l / 4h	
ATE US / CA (poussière, brouillard)	1,50 mg / l / 4h	
Phénol, 4-nonyl, ramifié (84852-15-3)		
DL50 Oral Rat	1300 mg / kg	
Lapin cutané LD50	2000 mg / kg	
Phénol (108-95-2)		
DL50 Oral Rat	340 mg / kg	
Lapin cutané LD50	630 mg / kg	
ATE US / CA (poussière, brouillard)	0,50 mg / I / 4h	
2,4,6-tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)		
DL50 Oral Rat	1200 mg / kg	
Rat dermique DL50	1280 mg / kg	
Alcool méthylique (67-56-1)		
Lapin cutané LD50	15840 mg / kg	
LC50 Inhalation Rat	3 mg / l / 4h	
LC50 Inhalation Rat	22500 ppm (durée d'exposition : 8 h)	
ATE US / CA (oral)	100,00 mg / kg de poids corporel	
Phénol (108-95-2)		
Groupe CIRC	3	
Statut du programme national de toxicologie (NTP)	Douzième rapport - Points à l'examen.	

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ecologie - Général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

4-tert-butylphénol (98-54-4)	
LC50 Poisson 1	4,71 - 5,62 mg / I (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnia 1	3,9 mg / I (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	6,9 mg / I (durée d'exposition : 96 h - espèce : Cyprinus carpio [statique])
CE50 Daphnia 2	3,4 - 4,5 mg / I (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna [statique])
NOEC poisson chronique	0,1 mg / I (espèce : Pimephales promelas)
NOEC algues chroniques	0,32 mg / l
1,3-benzènediméthanamine (1477-5	5-0)
LC50 Poisson 1	75 mg / l
CE50 Daphnia 1	15 mg / l

01/03/2020 EN (Anglais US) 9 / 14

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

NOEC Crustacea chronique	4,7 mg / l
Alcool benzylique (100-51-6)	
LC50 Poisson 1	460 mg / I (Durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnia 1	23 mg / I (durée d'exposition : 48 h - espèce : puce d'eau)
LC50 Poisson 2	10 mg / I (durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus [statique])
ErC50 (algues)	770 mg / l
Phénol, 4-nonyl, ramifié (84852-15-3)	
LC50 Poisson 1	0,135 mg / I (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnia 1	0,14 mg / I (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
LC50 Poisson 2	0,1351 mg / I (durée d'exposition : 96 h - espèce : Lepomis macrochirus [en continu])
NOEC poisson chronique	0.006
Phénol (108-95-2)	
LC50 Poisson 1	11,9 - 50,5 mg / I (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnia 1	4,24 - 10,7 mg / I (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna [Statique])
LC50 Poisson 2	20,5 - 25,6 mg / I (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [statique])
CE50 Daphnia 2	10,2 - 15,5 mg / I (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)
NOEC poisson chronique	0,75 mg / l
2,4,6-tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)	
ErC50 (algues)	84 mg / l
NOEC algues chroniques	6,25 g / l
Alcool méthylique (67-56-1)	
LC50 Poisson 1	28200 mg / I (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [écoulement])
CE50 Daphnia 1	1340 mg / l
LC50 Poisson 2	> 100 mg / I (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

	'
VAPOR BAN ^{MC} Primer - ER Partie A	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

VAPOR BAN ^{MC} Primer - ER Partie A	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
4-tert-butylphénol (98-54-4)	
BCF Poisson 1	34 - 240
Log Pow	2.44
Alcool benzylique (100-51-6)	
Log Pow	1.1
Phénol, 4-nonyl, ramifié (84852-15-3)	
BCF Poisson 1	271
Phénol (108-95-2)	
BCF Poisson 1	(pas de bioaccumulation significative)
Log Pow	1.5
Alcool méthylique (67-56-1)	
BCF Poisson 1	<10
Log Pow	-0.77

12.4. Mobilité dans le sol Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, territoriale, provinciale et internationale.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour le milieu aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des voies navigables.

01/03/2020 EN (Anglais US) 10 / 14

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition indiquées dans les présentes ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS. Elles peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En accord avec DOT

Nom d'expédition : LIQUIDE DE BASE ORGANIQUE CORROSIF, NSA (Phénol, 4-nonyl-, ramifié; 1,3-

Benzènediméthanamine; phénol)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN3267

Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : II

Polluant marin : Polluant marin

Numéro ERG : 153

14.2. En accord avec IMDG

Nom d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, DE BASE, ORGANIQUE, NSA (phénol, 4-nonyl), ramifié; 1,3-

Benzènediméthanamine; phénol)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN3267

Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : II
EmS-No. (Feu) : FA
EmS-No. (Déversement) : SB

Polluant marin : Polluant marin

14.3. En accord avec IATA

Nom d'expédition : LIQUIDE DE BASE ORGANIQUE CORROSIF, NSA (Phénol, 4-nonyl-, ramifié; 1,3-

Benzènediméthanamine; phénol)

Classe de danger : 8

Numéro d'identification : UN3267

Codes d'étiquette : 8
Groupe d'emballage : II
Code ERG (IATA) : 8L

14.4. Conforme au TMD

Groupe d'emballage

Nom d'expédition : LIQUIDE CORROSIF, DE BASE, ORGANIQUE, NSA (phénol, 4-nonyl), ramifié; 1,3-

Benzènediméthanamine; phénol)

Classe de danger: 8Numéro d'identification: UN3267Codes d'étiquette: 8

Polluant marin (TMD) : Polluant marin



SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

: 11

Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis

15.1. Réglementation fédérale américaine

VAPOR BAN ^{MC} Primer - ER Partie A		
SARA Section 311/312 Classes de danger	Danger pour la santé - Toxicité pour la reproduction Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée)	
	Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Risque pour la santé - mutagénicité des cellules germinales Danger pour la santé - Toxicité aiguë (toute voie d'exposition) Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation	
4-tert-hutvinhénol (98-54-4)		

01/03/2020 EN (Anglais US) 11/14

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

elon rederal register / vol. 77, ii 30 / landi 20 mais 2012 / regies et regiements et como		
1,3-benzènediméthanamine (1477-55-0)		
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis		
Alcool benzylique (100-51-6)		
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis		
Phénol, 4-nonyl, ramifié (84852-15-3)		
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) d	es États-Unis	
Sous réserve des exigences en matière de rapports de la secti	on 313 du SARA des États-Unis	
EPA TSCA Regulatory Flag	SP - SP - indique une substance identifiée dans une règle de nouvelle	
	utilisation proposée.	
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1%	
Phénol (108-95-2)		
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) d	es États-Unis	
Coté sur la SARA américaine Section 302		
Sous réserve des exigences en matière de rapports de la secti	on 313 du SARA des États-Unis	
CERCLA RQ	1000 lb	
SARA Section 302 Quantité Limite Planifiée (TPQ)	500 - 10000 lb	
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1%	
2,4,6-tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)		
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis		
Alcool méthylique (67-56-1)		
Inscrit dans l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) d		
Sous réserve des exigences en matière de rapports de la section 313 du SARA des États-Unis		
CERCLA RQ	5000 lb	
Section 313 de la LEP - Déclaration des émissions	1%	

15.2. Réglementation des États-Unis

Alcool méthylique (67-56-1)	
États-Unis - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement	AVERTISSEMENT : Ce produit contient des produits chimiques reconnus par l'état de la Californie comme pouvant causer des anomalies congénitales.
1 3-henzènediméthanamine (1477-55-0)	

1,3-benzénediméthanamine (1477-55-0)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Alcool benzylique (100-51-6)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Phénol (108-95-2)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

Alcool méthylique (67-56-1)

États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir

États-Unis - New Jersey - Liste du droit de connaître des substances dangereuses

États-Unis - Pennsylvanie - RTK (droit de savoir) - Liste de danger pour l'environnement

États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (droit de savoir)

15.3. Réglementation Canadienne

4-tert-butylphénol (98-54-4)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

01/03/2020 EN (Anglais US) 12 / 14

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

1,3-benzènediméthanamine (1477-55-0)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Alcool benzylique (100-51-6)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Phénol, 4-nonyl, ramifié (84852-15-3)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Phénol (108-95-2)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

2,4,6-tri (diméthylaminométhyl) phénol (90-72-2)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

Alcool méthylique (67-56-1)

Inscrit sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière

: 01/03/2020

révision

Les autres informations

: Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme de communication des dangers OSHA 29 CFR 1910.1200 et au règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR), DORS / 2015-17.

Texte intégral du SGH:

Tox aiguë. 3 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 3
Tox aiguë. 3	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 3
(Inhalation : poussière,	
brouillard)	
Tox aiguë. 3	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 3
(Inhalation : vapeur)	
Tox aiguë. 3 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 3
Tox aiguë. 4 (cutané)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 4
Tox aiguë. 4	Toxicité aiguë (inhalation : poussière, brouillard) Catégorie 4
(Inhalation : poussière,	
brouillard)	
Tox aiguë. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatic Acute 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatic Acute 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 2

01/03/2020 EN (Anglais US) 13 / 14

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n ° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et conformément au règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

STOT SE 4	T 197 / 199
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 1
H225	Liquide et vapeur hautement inflammables
H226	Liquide et vapeur inflammables
H227	Liquide combustible
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique au contact de la peau
H312	Nocif par contact avec la peau
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation de la peau
H317	Peut causer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif si inhalé
H341	Susceptible de provoquer des défauts génétiques
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H370	Cause des dommages aux organes
H373	Peut causer des lésions aux organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins de respect de la santé, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

NA GHS SDS 2015 (Can, US, Mex)

01/03/2020 EN (Anglais US) 14/14